

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3542)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 70

présenté par

Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumégas et Mme Sas

à l'amendement n° 64 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 1ER TER

I. – À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« aux Titres I et »

les mots :

« au titre ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 22, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à limiter la possibilité d'une atteinte au secret des sources aux délits prévus au seul Titre II du Livre IV du code pénal qui a trait au terrorisme afin de supprimer le Titre Ier concernant les atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation, bien plus larges.

Il s'agit de restreindre au mieux les cas d'atteinte au secret des sources.